

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

| | |
|--|---|
| Clean Harbors Mercier inc. | Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 700 (FTQ) AM-2000-0944 |
| RCI Environnement | Association des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôt et autres ouvriers de RCI Environnement AM-1003-0441 |
| Sani-Éco inc. | Syndicat des métaux, section locale 9414 (FTQ) AM-1005-4050 |
| Veolia, ES Canada, Services industriels inc. | Syndicat des travailleurs de Veolia AM-2000-7883 |

6. La Corporation d'urgences-santé

| | |
|---------------------------------|---|
| La Corporation d'urgences-santé | Syndicat du préhospitalier (CSN) AM-2000-8387 |
| La Corporation d'urgences-santé | Syndicat du personnel de soutien de la CUS (CSN) AM-2000-8515 |

48594

Gouvernement du Québec

Décret 756-2007, 28 août 2007

CONCERNANT la fixation des conditions de travail de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) prévoit que la Société nomme un directeur général dont le gouvernement fixe le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal a nommé de nouveau madame Marie Lavigne directrice générale de la Société pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2007 et qu'il y a lieu de fixer ses conditions de travail à ce titre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les conditions de travail de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal soient celles apparaissant en annexe ;

QUE le présent décret prenne effet le 9 octobre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03)

1. OBJET

La Société de la Place des Arts de Montréal a nommé madame Marie Lavigne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal, ci-après appelée la Société.

À titre de directrice générale, madame Lavigne est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Lavigne exerce ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

Madame Lavigne, cadre classe 2 au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 octobre 2007 pour se terminer le 8 octobre 2010, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de madame Lavigne comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, madame Lavigne reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 161 410 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lavigne comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lavigne peut démissionner de la fonction publique et de son poste de directrice générale de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Lavigne consent également à ce que la Société révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge de la Société.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par la Société sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Lavigne sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au salaire qu'elle avait comme directrice générale de la Société sous réserve que ce salaire n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2.

5. RETOUR

Madame Lavigne peut demander que ses fonctions de directrice générale de la Société prennent fin avant l'échéance du 8 octobre 2010, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au salaire prévu au deuxième alinéa de l'article 4.3.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lavigne se termine le 8 octobre 2010. Dans le cas où la Société a l'intention de renouveler son mandat à titre de directrice générale de la Société, elle l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Lavigne à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au salaire prévu au deuxième alinéa de l'article 4.3.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MARC LAVIGNE

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48595